



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Ville de Soyaux - Convention de partenariat
pour la modernisation des outils de communication**

DE20160517_42	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Ville d'Angoulême / Ville de Soyaux - Convention de partenariat pour la modernisation des outils de communication

Ressources internes
id : 1411

Conseil municipal
17 mai 2016

42

Rapporteur : François ELIE

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique, la Ville d'Angoulême a décidé de mettre en place un ambitieux plan de réforme y compris concernant ses outils d'interaction avec le citoyen.

Cette volonté de renouer un dialogue entre l'institution et l'administré est d'ailleurs un des axes forts du projet municipal. Le projet *Allô Mairie* et la rénovation du site internet de la Ville participent indéniablement à cette dynamique mise en place depuis le début du mandat.

En outre, il convient de rappeler que la modernisation du site internet de la Ville a été l'occasion de développer une coopération pédagogique entre la Ville d'Angoulême et le CESI. Ainsi, deux étudiants dans le cadre d'un apprentissage ont pu mettre en œuvre concrètement leurs enseignements et se perfectionner aux côtés des agents de la Ville.

La Ville de Soyaux s'est elle aussi engagée dans une démarche de modernisation de ses outils de communication et notamment de son site internet.

Aussi, au regard de la nature de ce projet, c'est tout naturellement que la Ville d'Angoulême et la Ville de Soyaux se sont rapprochées. Les services de la Ville de Soyaux ont donc pu, dans le cadre d'une coopération intercommunale, être accompagnés par les services de notre collectivité pour un apport d'expériences et d'expertises techniques, de partage de l'armature du site, dans l'esprit d'un transfert de savoirs.

La Ville de Soyaux prendra en charge les coûts de cet accompagnement, forfaitairement à hauteur de 500 euros.

Cette démarche ayant vocation à une mutualisation et une optimisation des moyens publics est une première étape vers des coopérations partenariales, techniques et administratives à l'échelle intercommunale qui s'effectueront, pour certaines, sous l'égide de la Ville d'Angoulême, tel que défini dans le schéma de mutualisation.

On peut citer, par exemple, le projet de mise à disposition au profit des communes charentaises d'une chambre froide pour le stockage d'animaux morts ou encore le projet de mutualisation intercommunale de la serre municipale avec des communes voisines.

Après cette mise en perspective et afin de régler les modalités du partenariat entre la Ville de Soyaux et la Ville d'Angoulême s'agissant de la mise en œuvre du site internet de la Ville de Soyaux, il vous est proposé

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération;
- de donner mandat à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Elise Vouvét ne prend pas part au vote.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller: Mme VOUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée



Santé - organisation de l'offre de soins
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

